

**PROCES-VERBAL N°4
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
12 DECEMBRE 2008**

Présents :

Monsieur Claude GANGLOFF, Président de la CCS
 Mademoiselle Virginie MOINEAU, Secrétaire de la CCS
 Messieurs Michel ATTIE, Membre de la CCS
 Jacques TARRACOR, Membre de la CCS
 Bernard THIVILLIER, Membre de la CCS

Invités :

Messieurs Jean PERIOU, représentant LNV
 Jean-Marie SCHMITT, représentant DTN
 Eric COLAS, Secrétaire Administratif de la CCS

Ordre du jour :

		PAGES
1	GESTION DES CHAMPIONNATS SENIORS	3-4
2	COUPES DE FRANCE JEUNES	4-5
3	CAHIER DES CHARGES DES FINALES N2 ET N3/DOM-TOM	5
4	ATTRIBUTIONS PROVISOIRES DES POULES FINALES FEDERALES	6
5	COUPE DE FRANCE SENIORS	6-7
6	ETUDE DES PROPOSITIONS DE LA CCS POUR 2009/2010	7
7	QUESTIONS DIVERSES	7

Le Président
Claude GANGLOFF

Date de rédaction : 14/12/2008
 Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°10 du 20/01/2009
 Date de diffusion : 22/01/2009
 Auteur : Claude GANGLOFF

1. GESTION DES CHAMPIONNATS SENIORS

A. NATIONALE 1 MASCULINE

• Match CKM005 VC BELLAING/LIS CALAIS du 07/12/2008

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du LIS CALAIS est arrivée incomplète à l'heure du match, pour le 2ème tour de la Coupe de France senior masculine le 07/12/2008

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du LIS CALAIS (0628128) :

**→ Perd la rencontre par FORFAIT en application de l'article 22 B du R.G.E.N.
→ Est éliminée du 2ème tour de la coupe de France Senior Masculine
→ Est sanctionnée d'une amende financière de 800 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits » et du règlement de la Coupe de France senior masculine**

⊗ Il est conseillé aux équipes jouant le second match d'être présentes au plus tard à 10h30 pour un match prévu à 11h30 si le 1^{er} match est à 10H00.

• Match N1M153 PUC VB CFC/LIS CALAIS du 21/03/2009

Suite au courrier du PARIS VOLLEY du 18 novembre 2008, annonçant son problème de salle compte tenu du match de PAM148 PARIS VOLLEY/BEAUVAIS OISE UC VOLLEY prévu le même jour, même salle, même heure, la CCS décide de coupler les rencontres et d'implanter la rencontre N1M153 le samedi 21 mars 2009 à **17h00** en lever de rideau du match de PROAM, en application de l'article 4C du RGEN.

B. NATIONALE 2 FEMININE

• Match CNF005 PLESSIS ROBINSON VB/VB PEXINOIS du 07/12/2008

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du PLESSIS ROBINSON VB a déclaré forfait pour le 2ème tour de la Coupe de France senior féminine le 07/12/2008

⊗ Les décisions et conséquences :

Date de rédaction : 14/12/2008
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°10 du 20/01/2009
Date de diffusion : 22/01/2009
Auteur : Claude GANGLOFF

L'équipe du PLESSIS ROBINSON VB (0929372) :

- Perd la rencontre par FORFAIT en application de l'article 22 B du R.G.E.N.
- Est éliminée du 2ème tour de la coupe de France Sénior Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 1200 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits » et du règlement de la Coupe de France senior féminine

C. NATIONALE 3 MASCULINE

- **Match 3MA011 FONSEGRIVES/VBC CHALON SUR SAONE du 16/11/2008 et Match 3MA033 JS ODOS/VC CHALON SUR SAONE du 08/11/2008**

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe du VBC CHALON SUR SAONE a fait participer à ces rencontres le joueur BELIZIDIA Salah Licence N° 1662107 homologuée le 11/09/2008 en **ETRANGER LIGUE** régularisée en Etranger FIVB le 08/12/2008; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour ces rencontres.
- ✓ Equipe composée respectivement de 9 et de 7 joueurs régulièrement qualifiés.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe du VBC CHALON SUR SAONE (0714076) :

- Perd les rencontres par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

2. Coupe de France JEUNES

A. MINIMES MASCULINS

- **Matches MMF005 US MULHOUSE/VOLLEY LYON BRON LUMIERE et MMF006 ASV SAUER/VOLLEY BRON LYON LUMIERE du 23/11/2008**

☒ Les faits :

- ☞ L'équipe du VOLLEY BRON LYON LUMIERE a prévenu la FFVB de son forfait à domicile en date du 21/11. La CCS a donc annulé le tournoi. Les équipes de l'US MULHOUSE et de l'ASV SAUER sont considérées exemptes du 2ème tour.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe du **VOLLEY BRON LYON LUMIERE (0695668)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule F
- Est éliminée du 2ème tour de la coupe de France Minime Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

B. BENJAMINS FEMININS

Matches BFD004 SCO SAINTE-MARGUERITE/LATTES ASPTT MONTPELLIER VAC et BFD006 SCO SAINTE-MARGUERITE/VB ROMANS du 23/11/2008

Les faits :

- ☞ L'équipe du SCO SAINTE-MARGUERITE, a été dans l'incapacité d'organiser le tournoi compte tenu qu'aucune salle principale ou de repli n'avait été réservée par ce club recevant, la salle indiquée sur la fiche d'inscription saisie par ce club par internet sans indiquer l'adresse (gymnase des Caillols) étant occupée par une autre discipline sportive. Les deux autres équipes se sont déplacées ainsi que l'arbitre de la rencontre. Aucune salle de repli n'a pu être trouvée.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de la **SCO SAINTE-MARGUERITE (0138368)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 D du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule D
- Est éliminée du 2ème tour de la coupe de France Benjamin Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

3. CAHIER DES CHARGES DES FINALES N2 ET N3/DOM-TOM

- N2: finale à 4, à titre transitoire cette année, avec 3 équipes de métropole et 1 de la zone Réunion.

Date de rédaction : 14/12/2008
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°10 du 20/01/2009
Date de diffusion : 22/01/2009
Auteur : Claude GANGLOFF

- N3: finale à 6, à titre transitoire (4 de métropole + le 2ème de la zone Réunion + 1 des Antilles)

Nécessité d'une réflexion et concertation pour les années suivantes avec la chargée de mission des DOM TOM.

Après relecture, les cahiers des charges seront envoyés aux clubs courant janvier.

4. ATTRIBUTIONS PROVISOIRES DES POULES FINALES FEDERALES

En Coupe de France « jeunes », confirmation des attributions aux clubs suivants :

- Espoirs masculins : AL DE CAUDRY (Flandres)
- Espoirs féminins : VB NANTES ATLANTIQUE (Pays de la Loire)
- Juniors masculins : CASTRES VBC (Midi-Pyrénées)
- Cadets féminins : OC CESSON SEVIGNE (Bretagne)
- Minimes masculins : VB PFASTATT (Alsace)
- Minimes féminins : CMS MARIGNANE (Provence)
- Benjamins masculins : VBC CAMBRAI (Flandres)

En Championnat de France « senior », les clubs suivants seront confirmés après retour des cahiers des charges validés courant janvier :

- N3M : AS St-Barthélémy d'Anjou
- N3F: MO Mougins (candidature également de Ger)
- N2M : AS Villeneuve d'Ascq
- N2F : Pas de Candidature

5. COUPE DE FRANCE SENIORS

Constats :

6 forfaits sur les 2 premiers tours et des difficultés de calendriers entraînant des compétitions déséquilibrées. Une réorganisation complète sera mise à l'étude pour les prochaines éditions.

En conséquence,

les 3 matchs non déplacés du 3 janvier seront reportés en raison de la Coupe de France se jouant le lendemain (dérogation exceptionnelle), selon l'article 4C du RGEN.

En masculins:

N1M087: Montpellier UC/UGS Nantes-Rezé-Métropole

N1M085: Martigues VB/St-Louis-Neuweg

En féminines :

N1F091 : Quimper Volley 29 – Nantes VB Atlantique

Cahier des charges 1/4 et 1/8 de finale :

les déplacements des arbitres à charge des clubs recevants (et non de la LNV comme indiqué au PV n°3 de la CCS). (cf Annexe)

Date de rédaction : 14/12/2008

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°10 du 20/01/2009

Date de diffusion : 22/01/2009

Auteur : Claude GANGLOFF

Tirage au sort du 3^{ème} tour fédéral du 04 janvier 2009 : (cf Annexes)

Masculins :

A Illac: AS Illac/Nice VB; Marseille Volley 13/UGS Nantes-Rezé
A Bellaing: VC Bellaing/Nancy M.J. ; St-Louis/Avignon VB

Féminines:

A Nantes: VB Nantes Atl./IFVB ; VC Harnes/Evreux VB
A Lattes: Lattes PTT Montpellier VAC/ E.Toulon Six Fours La Seyne; AS
L'Union/E.St-Chamond

6. ETUDE DES PROPOSITIONS DE LA CCS POUR 2009/2010

Etude reportée à la CCS du 16 janvier.

Première réflexion après une réunion FFVB/LNV/DTN sur les championnats élite (pro et 1^{er} niveau amateur).

7. QUESTION DIVERSE

Les licences « Baby » rentrent-elles dans les « DAF » (obligations)? Le système DAF doit certes valoriser les efforts des clubs ..., mais à quel âge peut-on "comptabiliser" les licences dans les DAF : 6 ans ? 8 ans? Dossier transmis au secteur médical, à la DTN et au Bureau Fédéral.

La Secrétaire de la CCS,
Virginie MOINEAU.

Le Président de la CCS,
Claude GANGLOFF.

DESTINATAIRES :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer
Comités Départementaux
Membres du Comité Directeur Fédéral
Membres des Commissions Centrales
Direction Technique Nationale
Diffusion Interne

Date de rédaction : 14/12/2008
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°10 du 20/01/2009
Date de diffusion : 22/01/2009
Auteur : Claude GANGLOFF